

Le projet d'harmonisation du trafic des paiements en Suisse prévoit l'introduction, dès le 30 juin 2020, d'un nouveau format de paiement: la QR-facture.



QR-code contenant les données relatives au paiement

Qu'est-ce que la QR-facture?

- La QR-facture va progressivement remplacer les actuels bulletins de versement rouges et orange.
- Elle contient toutes les données relatives au paiement dans un QR-code.
- Elle utilise systématiquement l'IBAN.
- Elle peut être lue au format numérique (via smartphone ou lecteur optique adapté).
- Elle permet les paiements en francs suisses et en euros.

Comme toutes les banques en Suisse, la BCV adapte ses systèmes afin de pouvoir traiter vos futures opérations dans ce nouveau format.

Qu'est-ce qui change pour vous?

- En tant que payeur de factures, il suffit, le plus souvent, de faire une mise à jour de vos outils digitaux pour pouvoir continuer à faire vos paiements comme avant.
- En tant qu'émetteur de factures, la QR-facture est plus simple à produire, mais nécessite quelques démarches.

Comment passer à la QR-facture?

1. Pour payer des QR-factures, que devez vous faire?

Vous saisissez vos paiements sur BCV-net

Vous pourrez, dès le 30 juin, utiliser simplement les nouveaux écrans de saisie prévus pour la QR-facture.

Vous scannez vos paiements avec BCV Mobile

Dès le 30 juin, mettez à jour votre app BCV Mobile pour pouvoir scanner également les QR-factures.

Vous payez vos factures par eBill

Vous n'avez rien à faire. Le paiement reste identique.

Vous utilisez un logiciel de paiement

Mettez à jour votre logiciel afin qu'il puisse traiter les nouvelles données contenues dans la QR-facture. Prenez rapidement contact avec votre fournisseur de logiciel pour obtenir les informations de mise à jour.

Vous utilisez un lecteur optique externe pour scanner vos paiements

Remplacez votre lecteur optique par un outil qui puisse lire aussi bien le QR-code que la ligne de référence des bulletins actuels.

Vous réglez vos factures par ordres BCV-Top

Joignez simplement le bulletin détachable de vos nouvelles QR-factures à vos ordres.

Vous payez vos factures récurrentes par ordre permanent

Dès que vous recevez une nouvelle QR-facture concernant un ordre permanent en cours, modifiez ou faites modifier votre ordre permanent.

Conseil BCV: pour réduire vos frais et simplifier vos opérations, optez plutôt pour nos solutions de paiement digitales, conviviales et sécurisées. Plus d'informations sur www.bcv.ch/ebanking.

2. Pour émettre des QR-factures, que devez-vous faire?

La QR-facture est plus simple à produire et vous permet d'être autonome dans votre facturation.

Vous avez la possibilité d'émettre vos factures au nouveau format dès le 30 juin 2020. Cette transition nécessite quelques démarches préparatoires:

Vous utilisez des logiciels de facturation et de comptabilité

Mettez à jour vos logiciels afin de pouvoir générer des QR-factures et traiter les informations du paiement contenues dans le QR-code. Prenez contact avec votre fournisseur de logiciels.

Vous avez un numéro d'adhérent BVR pour générer des bulletins de versement orange

Insérez votre nouveau QR-IBAN dans votre logiciel. Ce numéro vous sera transmis courant mai par courrier de la BCV. Il remplacera votre actuel numéro d'adhérent BVR.

Vous commandez des bulletins pré-imprimés ou les imprimez vous-même

Commandez des feuilles A4 perforées auprès de votre fournisseur de logiciel ou d'un imprimeur pour pouvoir générer et imprimer en toute autonomie vos QR-factures.

Vous recevez des fichiers d'encaissement vous permettant d'automatiser la mise à jour de votre comptabilité

Vérifiez que votre logiciel peut recevoir des fichiers d'encaissement au format CAMT et modifiez vos préférences dans BCV-net afin de pouvoir télécharger vos fichiers CAMT. Les encaissements de QR-factures ne feront pas l'objet de fichiers d'encaissements V11.


Vous ne disposez pas de logiciel de facturation

Vous pouvez vous équiper d'un générateur de QR-facture du marché.

Vous n'êtes pas encore émetteur de factures

Prenez contact avec votre conseiller pour obtenir un QR-IBAN pour émettre des QR-factures. Si vos factures sont occasionnelles, vous pouvez opter pour une facturation avec IBAN uniquement.

Conseil BCV: pour faciliter vos encaissements auprès de vos clients réguliers, optez pour la facturation électronique eBill, simple, rapide et écologique. Plus d'informations sur www.bcv.ch/ebill

Récépissé Compte / Payable à CH44 3199 9123 0008 8901 2 Robert Schneider AG Rue du Lac 1268 2501 Bienne Référence 21 00000 00003 13947 14300 09017 Payable par Pia-Maria Rutschmann-Schnyder Grosse Marktgasse 28 9400 Rorschach Monnaie Montant CHF 2 500.25 Point de dépôt	Section paiement  Monnaie Montant CHF 2 500.25 Nom AV1: UV/UltraPay005;12345 Nom AV2: XY/XYService;54321	Compte / Payable à CH44 3199 9123 0008 8901 2 Robert Schneider AG Rue du Lac 1268 2501 Bienne Référence 21 00000 00003 13947 14300 09017 Payable par Pia-Maria Rutschmann-Schnyder Grosse Marktgasse 28 9400 Rorschach
---	---	--

Retrouvez sur notre site www.bcv.ch/QRfacture toutes les informations utiles sur la QR-facture et globalement sur l'harmonisation du trafic des paiements en Suisse (informations disponibles également en anglais et allemand).

Exemple de QR-facture avec QR-IBAN et référence QR

INFORMATIONS JURIDIQUES IMPORTANTES

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis. **Restrictions de diffusion.** Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Allemagne, UK, UE, US, US persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable. **Marques et droits d'auteur.** Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. **Téléphones.** Les conversations téléphoniques qui sont effectuées avec notre établissement peuvent être enregistrées. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.